



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 13 AVR. 2017

ARRETE

Temporaire portant interdiction d'accès à un module de piste de roulement du skatepark

N° Départ : 258/2017/139/PM/JM

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** Le code pénal et notamment l'article R 610-5 relatif aux amendes prévues pour les contraventions de 1^{ère} classe,
- Vu** L'article L511-1 du code de la sécurité intérieure,

Considérant la demande du centre technique de la commune afin de réaliser par une entreprise spécialisée, des travaux de réparation d'un module de type piste de roulement du skatepark située avenue des Oiseaux, à hauteur du stade Jean Murat, près des berges du gapeau,

Considérant que l'état du module endommagé du skatepark nécessite des dispositions de sécurité particulières.

arrête

Article 1 : L'accès au module concerné du skatepark sera interdit à compter de ce jour pendant la durée complète des réparations du module et ce jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : Pour des raisons de sécurité, le module sera sécurisé par les services de la commune. Une sécurisation complémentaire pourra être mise en place par l'entreprise pendant l'exécution des travaux.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

Article 4: Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 5 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Pour le maire absent,
Jean-Pierre COIQUAULT
1^{er} adjoint



Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
- la publication le